

### **Article 1 : Date de déroulement du jeu**

Du 11 janvier 2012 au 03 février 2012 inclus, l'association des commerçants de Cité Europe dont le siège social est situé 1001 boulevard du kent 62902 Coquelles, organise sur le site internet [www.citeeurope.com](http://www.citeeurope.com) via la plateforme [www.woaster.com](http://www.woaster.com), un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé " Sport Émotion " et destiné à toute personne physique majeure détentrice d'une adresse e-mail.

### **Article 2 : Comment participer ?**

- 1 - Faites des photos originales, créatives, humoristiques...sur le thème « Sport Émotion ».
- 2 - Aller sur le site [citeeurope.com](http://citeeurope.com) et laissez vous guider
- 3 - Ajoutez une ou plusieurs photos dans la rubrique « la mosaïque Sport Émotion » sur le site.
- 4 - Mobilisez vos amis, votre famille, et faites-les voter pour vos photos.

Les participants peuvent voter jusqu'au 03 février inclus pour leur(s) photo(s) et tenter de gagner l'un des « prix du public ».

Un jury se réunira le 03 février pour dévoiler les« prix du jury ».

Un tirage au sort parmi les photos non sélectionnées aura lieu pour distribuer les « prix spéciaux ».

La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique en s'inscrivant sur le site de cité europe et via le partenaire [www.woaster.com](http://www.woaster.com) ou en remplissant le bulletin de participation, ce qui implique l'acceptation complète et entière des conditions générales d'utilisation décrite sur les sites [www.citeeurope.com](http://www.citeeurope.com) et [www.woaster.com](http://www.woaster.com).

### **Article 3 : Dotation**

#### ***Prix du jury.***

Un jury composé de Caroline Rohart, organisatrice de l'événement, Arnaud Boulay, photographe et caméraman de mode,... se réunira le 03 février 2012 et choisira 3 photos. Les photos seront sélectionnées en fonction de leur qualité photographique et de leur cohérence avec les thèmes suivants :

- La photo qui fait sourire remportera 1000 €\*.
- La photo qui fait frémir remportera 500 €\*.
- La photo qui fait envie remportera 200 €\*.

#### ***Prix du public.***

Le public peut voter pour ses photos préférées jusqu'au 03 février 201118H. Les 3 photos qui auront le plus de votes gagneront l'un des lots suivants :

- Lot n°1 : 1000 €\*.
- Lot n°2 : 500 €\*\*.
- Lot n°3 : 200 €\*\*.

#### ***Prix spéciaux.***

Un tirage au sort parmi les photos non sélectionnées aura lieu le 03 février 2012. Ce tirage au sort permettra de choisir 3 photos qui remporteront l'un des lots suivants :

- Prix spéciale n°1 : 1000 €\*.
- Prix spéciale n°2 : 500 €\*\*.
- Prix spéciale n°3 : 200 €\*\*.

\*Valorisation de 2 places en VIP pour le Match de foot Boulogne-Lens au stade de la Libération le 11 février – 100 € la place et 800 € en bon d'achats, à valoir dans toutes les boutiques du centre commercial Cité Europe (hors Carrefour).

\*\*Valorisation de 2 places en tribune Ribery pour le match de foot Boulogne- Lens le 11 février : 20 € la place et le solde en bon d'achats à valoir dans toutes les boutiques du centre (Hors Carrefour)

### **Article 4 : Attribution des prix**

Les informations laissées sur le serveur internet par la personne désireuse de jouer seront transmises à la Société Organisatrice, laquelle procédera à la sélection et au tirage au sort des gagnants. La sélection et le tirage au sort seront effectués dans les locaux de la Société Organisatrice, le 03 février 2012.

La date et l'heure de la sélection et du tirage au sort pourront être décalées sans préavis et sans avoir

besoin de recourir à une notification écrite.

La personne sélectionnée ou désignée par tirage au sort remportera un seul des lots mis en jeu dans une seule des 3 catégories.

Dans le cas où la personne sélectionnée ou désignée par tirage au sort représenterait une candidature frauduleuse : Le processus d'attribution des lots par sélection et par tirage au sort sera repris dès le début et les conditions énoncées ci-dessus seront appliquées pour l'attribution du second lot.

Le nom du gagnant au concours sera publié sur le site [www.citeeurope.com](http://www.citeeurope.com) et sur la page du concours du site [www.woaster.com](http://www.woaster.com) pendant 4 semaines à compter de la date de clôture du concours. Le nom du gagnant sera également communiqué dans un courriel envoyé à l'ensemble des participants.

L'association des commerçants de Cité Europe se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre le lot au gagnant. L'association des commerçants de Cité Europe certifie avoir en sa possession les lots mis en jeu et garantit la mise à disposition au gagnant du lot dans la mesure où les informations de livraisons et d'adresse e-mail sont justes.

#### **Article 5 : Remise des lots**

Le gagnant du concours seront avisés personnellement par l'association des commerçants de Cité Europe par e-mail dans un délai de 7 jours à compter de l'énoncé des résultats (le participant est tenu de veiller à la bonne gestion de son compte d'adresses e-mail). Dès confirmation des coordonnées postales du gagnant, l'association des commerçants de Cité Europe remettra au gagnant les 2 places pour le match Boulogne-Lens dans sa Catégorie . Les bons d'achats seront remis aux gagnants avant le coup d'envoi du match sur la pelouse du stade le 11 février (sous réserve de modification du calendrier de match) Sans confirmation des coordonnées postales du gagnant dans les 30 jours suivant le tirage au sort, le lot sera alors proposé au gagnant "suppléant". Sans confirmation des coordonnées postales du gagnant "suppléant" dans les 60 jours suivant le tirage au sort, le lot sera déclaré perdu et ne sera pas remis en jeu.

#### **Article 6 : Réclamations**

Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot ou à son attribution ne pourra être adressé à l'association des commerçants de Cité Europe.

#### **Article 7 : Modification des conditions de déroulement du jeu**

L'association des commerçants de Cité Europe organisatrice se réserve le droit d'annuler le jeu, d'en modifier les conditions d'inscription, d'en changer les dotations ou de les remplacer par d'autres de valeur égale si les circonstances l'exigeaient. Dans ce cas le formulaire de participation sera supprimé ou modifié, l'association des commerçants de Cité Europe ne pouvant être tenue pour responsable.

#### **Article 8 : Participation au jeu**

La participation au présent jeu est interdite aux mineurs et à toute personne liée par contrat de travail direct ou indirect permanent ou temporaire à la société organisatrice.

#### **Article 9 : Litiges**

Les litiges naissant à l'occasion de cette opération seront tranchés à l'amiable en dernier ressort par l'association des commerçants de Cité Europe au vu des différents éléments produits par le contestataire.

#### **Article 10 : Communication**

Toutes les personnes ayant participé au jeu et en particulier le gagnant, acceptent du seul fait de leur participation au jeu, que leur nom soit cité sur le site [www.citeeurope.com](http://www.citeeurope.com) et sur le site [www.woaster.com](http://www.woaster.com) et sur la page fan Facebook des site, sans pouvoir exiger une quelconque rémunération en contrepartie.

#### **Article 11 : Règlement du jeu**

La participation implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

Le présent règlement est à titre gratuit et en intégralité mis à disposition des participants sur le site [www.citeeurope.com](http://www.citeeurope.com) et pourra être, à titre gratuit, adressé par e-mail sur simple demande. Aucune demande d'envoi postal ne sera prise en compte.

#### **Article 12 : Remboursement des frais de participation**

La participation au jeu étant gratuit et sans obligation d'achat de biens et/ou services, l'association des commerçants de Cité Europe ne remboursera aucun frais de connexion pour participer au jeu : Les

abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique ou électronique ne sont pas remboursés. Les participants déclarent et reconnaissent en avoir déjà la disposition pour leur usage.

**Article 13 : Informatique et Libertés**

Le participant est informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au tirage au sort.

Conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives le concernant. Ces droits peuvent être exercés auprès de l'association des commerçants de Cité Europe, 1001 boulevard du kent 62902 Coquelles, ou par mail à [direction@citeeurope.com](mailto:direction@citeeurope.com)